

**INTEGRATION DE LA BIODIVERSITE DANS LES
PROCEDURES D'EVALUATION
ENVIRONNEMENTALES**

CAS DU CAMEROUN

Par : **ESSAM SAMSON**
Financement de KOMEX CLARKE BOND Limited

Janvier 2001

TABLE DES MATIERES

- **LISTE DES ABREVIATIONS**

- **AVANT-PROPOS**

I. INTRODUCTION

1. Généralités
 - 1-1. Principaux écosystèmes
 - 1-2. Situation de la biodiversité
 - a. La Flore continentale
 - b. La biodiversité maritime et côtière
 - c. La biodiversité d'eau douce
 - d. La Faune terrestre
 - e. L'agriculture
 - f. Produits de l'élevage
 - g. la biodiversité microbienne
2. Menaces à la conservation

II. STRATEGIE NATIONALE DE LA BIODIVERSITE ET PLAN D'ACTION

1. Rappel historique
2. Contexte d'élaboration de la SNPAB
 - 2-1. Adhésion à la CDB
 - 2-2. SNBAB du Cameroun
 - 2-3. Situation actuelle

III. PROGRES SUR LA MISE EN ŒUVRE

1. Les raisons du retard de validation de la SNPAB
 - 1-1. Nouvelles attributions des responsabilités
 - 1-2. Blocage financier
 - 1-3. Contraintes dans l'application
2. Principaux objectifs de la SNPAB
3. Perspectives nouvelles

IV. LE SYSTEME D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. Adoption et description
2. Place des E.E. dans la réalisation des projets de développement
3. Conditions légales pour l'E.E.

V. MISE EN ŒUVRE DE L'E.E

1. Intégration progressive
2. Défaillance de contrôle
3. Influence des E.E dans les décisions politiques
4. Impacts sur la biodiversité

VI. BIODIVERSITE ET E.E.

1. Conduite des E.E.
2. Système d'Evaluation des impacts
3. Suivi environnemental

VII. EXEMPLES ILLUSTRATIFS

CAS 1

CAS 2

VIII. PERSPECTIVES POUR UNE GESTION DURABLE ET EFFICACE DE LA BIODIVERSITE

1. Amélioration du système d'E.E.
 - 1-1. Le cadre juridique
 - 1-2. Le cadre institutionnel
 - 1-3. La formation
 - 1-4. La vulgarisation
2. Autres mécanismes

IX. CONCLUSIONS FINALES

BIBLIOGRAPHIE

LISTE DES ABREVIATIONS

| | |
|-------|--------------------------------------------------------------------------|
| ACP | Afrique Caraïbe Pacifique |
| BIP | Budget d'Investissement Public |
| CDB | Convention sur la Diversité Biologique |
| E.E | Evaluation Environnementale |
| E.E.S | Etude Environnementale simplifiée E.I.E : Etude d'Impact Environnemental |
| F CFA | Franc de la Communauté Financière d'Afrique |
| GEF | Global Environment Facility |
| PAFN | Plan d'Action Forestier National |
| PNGE | Programme National de Gestion de l'Environnement |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le Développement |
| PNUE | Programme des Nations Unies pour l'Environnement |
| MINEF | Ministère de l'Environnement et des Forêts |
| MINTP | Ministère des Travaux Publics |
| RDC | République Démocratique du Congo |
| SEE | Système d'Evaluation Environnementale |
| SNPAB | Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Biodiversité |

AVANT-PROPOS

Près de dix ans après la tenue du sommet de la terre à Rio, la question de la place de la protection de l'Environnement dans les politiques des Etats davantage préoccupés à satisfaire les besoins de consommation matérielle des populations qu'à assurer la pérennité des ressources naturelles est toujours d'actualité.

C'est ainsi que le programme de soutien à la Planification de la Biodiversité, financé par le GEF et appuyé par le PNUE et le PNUD a lancé une étude en vue d'évaluer le niveau de prise en compte de la Biodiversité dans les processus d'évaluation d'impact environnemental conduits dans certains pays.

En effet, la Convention de la Diversité Biologique avait identifié comme indicateur de réalisation de ses objectifs, l'intégration par chaque partie contractante de la Biodiversité dans les autres secteurs de l'économie et de la société civile.

Etant donné que l'Evaluation d'Impact Environnemental reste le principal instrument permettant de juger de la considération accordée aux aspects environnementaux dans les plans de développement économique, il est important qu'elle intègre profondément toutes les notions de la Biodiversité pour une meilleure prise en compte de la ressource dans les politiques de développement.

Le présent rapport concerne l'Etude du cas du Cameroun, où il ressort que, malgré une volonté manifeste des gouverneurs à mettre sur pied un cadre juridique et institutionnel de conservation et de Gestion des ressources biologiques, le système d'Evaluation environnementale courant nécessite un renforcement des capacités notamment l'adoption d'une Stratégie Nationale de la Biodiversité.

Le pays regorge abondamment de ressources biologiques et dispose d'instruments de gestion de ces richesses qui gagneraient à se mettre au diapason des sollicitations auxquelles ils sont appelés à faire face au quotidien.

La réalisation de ce travail a bénéficié du financement de KOMEX CLARKE BOND LIMITED.

I. INTRODUCTION

1. Généralités

Présentation du Cameroun

Vaste de 475 440 km² étalés entre le 1°40 et le 13°05 latitude Nord et entre le 8°30 et le 16°10 longitude Est, le Cameroun qui fait partie du Bassin du Congo, offre un éventail de milieux naturels abritant une biodiversité riche et composite.

La diversité des paysages, des zones géomorphologiques et des conditions climatiques tiennent à la position géographique du pays, situé au cœur de l'Afrique près de l'Equateur.

1-1. Principaux écosystèmes

Eu égard aux particularités phytogéographiques et climatiques variables d'une région à une autre, 06 écosystèmes ont été distingués au Cameroun :

- l'écosystème maritime et côtier
- l'écosystème de la forêt tropicale dense humide
- l'écosystème de la savane arboré et/ou arbustive
- l'écosystème de la savane semi-aride
- l'écosystème aquatique
- l'écosystème des montagnes.

1-2. Situation de la Biodiversité

L'importance de la richesse biologique du Cameroun telle que l'illustrent les données disponibles est remarquable ; d'où sa 4^{ème} place en Afrique après la RDC, la Tanzanie et Madagascar

a. La Flore continentale

Des connaissances actuelles, 9000 espèces végétales sur un total estimé à 12 000 ont été identifiées au Cameroun. On y dénombre 400 espèces de ligneuses dont environ une centaine d'essences commercialisées. L'inventaire n'a jusqu'ici porté que sur 14 millions d'ha de forêt dense sur les 22. du secteur forestier national. Cet inventaire fait ressortir un potentiel de 4.165 milliards de m³ de bois disponible, volume qui pourrait être multiplié par 4 s'il est pris en compte le bois de pâte à papier et le bois d'énergie.

Ce potentiel de bois exploitable s'élève à 750 millions de m³.

Dans cette flore se retrouvent également beaucoup de produits forestiers non ligneux mais de valeur économique réelle bien que pas encore totalement inventoriés :

- les plantes médicinales : *Pygeum africanum*, *Piper guineensis*
- les plantes de services : *Gnetum africanum*, rotin,
- écorces, fruits, racines, épices, fibres etc...

La mangrove qui forme la ceinture de l'écosystème maritime et côtier s'étend sur 243 km² et abrite 350 espèces de lianes, 15 espèces de mousses et 8 espèces de fougères.

b. La Biodiversité maritime et côtière

Elle est impressionnante et concerne surtout la faune aquatique qui compte 542 espèces de poissons, 2 espèces de crustacées, quelques mammifères et plusieurs espèces de plancton. La flore marine bien qu'importante, n'a pas encore été inventoriée.

c. La Biodiversité d'eau douce

Les 3960 km² de cours d'eau douce du Cameroun abritent 354 espèces de poissons dont 115 endémiques.

d. La Faune terrestre

La diversité de la faune camerounaise est impressionnante :

- 409 espèces de mammifères dont 11 endémiques et 27 menacées
- 1000 espèces d'oiseaux dont 25 endémiques, 47 menacées et 01 éteinte
- 183 espèces de reptiles dont 19 endémiques et 02 menacées
- 85 espèces de serpents
- 190 espèces de batraciens dont 01 menacée
- 1110 espèces d'insectes
- 1050 espèces de papillons.

e. L'Agriculture

La diversité des produits agricoles camerounais concerne :

- les céréales: maïs, sorgho, millet, riz
- les tubercules: manioc, patate, ignames, pomme de terre
- les légumes: arachides, haricot, pois
- les bananes: banane et banane plantain
- les fruitiers: agrumes, mangues, ananas
- les cultures de rente: cacao, café, thé, coton, hévéa, palmier à huile.

f. Produits de l'élevage

L'élevage est concentré sur le bœuf, le mouton, la chèvre, le porc, et le poulet.

g. La Biodiversité microbienne

Plus de 300 espèces de champignons et de bactéries sont actuellement répertoriées et leur rôle reconnu d'importance en agriculture, foresterie, santé et industrie.

2. Menaces à la conservation

Jusqu'à une date récente, les camerounais ont vécu dans leur environnement qu'ils ont, il est vrai plus ou moins modifié au fil des ans utilisant pour se nourrir, pour se soigner, pour construire leurs habitations les produits de cette riche biodiversité. L'ampleur actuelle de la pression démographique et les effets de certains projets de développement provoquent une dégradation irréversible des écosystèmes. Le degré d'utilisation variant suivant les entités sociologiques, l'on remarque qu'aux écosystèmes naturels du passé ont fait place des formations profondément dégradées dans plusieurs régions du pays.

La déforestation provenant de l'exploitation industrielle des forêts, de l'urbanisation ou encore des projets de développement entraîne des modifications irréversible de la biodiversité originelle.

Les systèmes cultureux inappropriés comme l'agriculture itinérante sur brûlis compromettent les cycles biologiques de reconstitution des écosystèmes.

Les feux de brousse, le surpâturage, le braconnage, la pollution des eaux constituent des menaces graves sur la stabilité de la biodiversité du Cameroun.

A coté de ces menaces dues à l'homme, subsistent des effets naturels. L'avancée de la désertification à cause du déficit pluviométrique ; les perturbations climatiques, la recrudescence des épidémies (peste bovine ou porcine) ou les invasions des sauterelles sont autant de facteurs qui menacent la diversité biologique.

II STRATEGIE NATIONALE DE LA BIODIVERSITE

1. RAPPEL HISTORIQUE

La place importante accordée par les autorités camerounaises à la Conservation des ressources biologiques remonte à aube de l'indépendance du pays. Avant 1960, il existait déjà un cadre de gestion des forêts et de la faune qui bien qu'inspiré des lois occidentales de l'époque définissait une politique d'exploitation rationnelle du patrimoine national.

Les changements socio-politiques survenus au fil du temps ont entraîné des modifications des normes de la Gestion de la biodiversité dans le souci d'une adaptation au nouveau contexte et à la donne universelle.

L'action la plus déterminante de cette évolution restera la création en avril 1992 du Ministère de l'Environnement et des Forêts, base institutionnelle d'orientation stratégique de la Protection de l'Environnement et de la mise en valeur rationnelle des ressources naturelles pour un Développement durable.

Les autres repères qui baliseront cette politique de Conservation sont :

- Sur le plan juridique : la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche et les décrets 95/531 (Forêts), 95/466 (faune) et 95/413 (Pêche)
- la loi 96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre relative à la Gestion de l'Environnement.

Sur le plan politique : la philosophie gouvernementale est de pérenniser et développer les fonctions économiques, écologiques et sociales de la biodiversité dans le cadre d'une gestion intégrée et participative qui assure de façon soutenue et durable la conservation et l'utilisation des ressources et des écosystèmes.

Lors des processus de mise en place du cadre de Gestion des ressources environnementales, deux importants programmes auront traduit la volonté politique du MINEF en matière de Conservation de la Biodiversité.

- le PAFN adopté en 1995 a retenu parmi ses orientations prioritaires « la Conservation et la valorisation de la Biodiversité ». Il est souligné ici que compte tenu de la richesse que recèle le Cameroun de par sa variabilité géographique et climatique, sa biodiversité doit être protégée et valorisée grâce à un réseau d'Aires protégées approprié.
- Le PNGE approuvé en 1996 a lui aussi accordé une attention sur la problématique de la gestion de la biodiversité en recommandant notamment la conservation de la biodiversité l'exploitation rationnelle de la forêt et la gestion de la côte maritime, une exploitation durable des ressources halieutiques et une valorisation des produits de la pêche.

2. Contexte d'Elaboration de la Stratégie Nationale de la Biodiversité

2-1. Adhésion à la Convention sur la Diversité Biologique

Le 14 juin 1992, le Cameroun qui vient de participer quelques mois plutôt au Sommet de la Terre de Rio signe la Convention sur la Diversité Biologique. Il va la notifier le 19 octobre 1994 devenant ainsi Partie contractante. En conséquence et suivant les clauses de cet accord, le gouvernement se déclare responsable de la Conservation de la Biodiversité nationale et s'engage à prendre des mesures pour éviter que l'exploitation des ressources naturelles se fasse de manière non durable.

En somme, le Cameroun à l'instar des autres Parties Contractantes est convaincu de la nécessité de mettre sur pied des stratégies pour lutter contre la perte de la diversité biologique. Une des premières recommandations de la CDB est en effet que chacune des Parties élabore des stratégies, plans ou programmes nationaux en vue d'assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

2-2. Stratégie Nationale de la Biodiversité

La situation de la politique de Gestion de la Biodiversité au Cameroun présente des atouts majeurs. En effet, comme évoqué plus haut, notre pays s'est doté de 1992 à 1996 d'un ensemble d'instruments juridiques, politiques et institutionnels qui régulent au mieux la Conservation des ressources biologiques.

Une analyse des activités de planification nationale relative à l'évaluation et à la gestion de la biodiversité fait état de :

- deux lois fondamentales (Loi forestière et Loi cadre sur l'Environnement)
- deux programmes (PAFN, PNGE)
- des stratégies sectorielles (agriculture, pêche, eau)

Il ne restait donc qu'à intégrer toutes les informations pour la formulation d'une stratégie nationale et un plan d'action.

Pour ce faire, le Gouvernement a créé en 1997 un Comité National sur la Diversité Biologique avec pour mission d'élaborer une Stratégie Nationale et un Plan d'Action de la Biodiversité. Ce comité placé sous la tutelle du MINEF est composé d'experts de compétences diverses mais impliqués dans la gestion des ressources biologiques : Agronomie, Foresterie, Faune, Pêche, Botanique, Droit, Politique.

Depuis sa mise en place, le comité a examiné toutes les informations existantes, notamment les problèmes soulevés par le PNGE en matière de gestion de la biodiversité. La finalité de l'entreprise entamée est de produire un code sur l'utilisation durable des ressources biologiques du Cameroun.

Le document pour l'heure n'étant pas encore officiellement validé, il ne nous est pas possible d'en donner le contenu. Toutefois, on peut évoquer le processus suivi jusqu'ici

- les différents secteurs et éléments de la biodiversité nationale ont été identifiés et classés : Foresterie, Agriculture, Aquaculture et Faune Les données ont ensuite été regroupées selon les différents écosystèmes.
- Le groupe d'experts a examiné la composition et l'état de la biodiversité de chaque secteur dans le but de faire une monographie de l'ensemble du pays.
- Pour chaque écosystème et secteur donné, des stratégies ont été proposées et des actions correspondantes suggérées.
- A chaque action retenue, un acteur a été identifié.

De l'élaboration des concepts à la rédaction du draft, une place a été accordée à la consultation populaire à travers des séminaires ouverts à toutes les parties prenantes à la biodiversité.

2-3. Situation actuelle

La SNPAB du Cameroun aurait déjà dû être adoptée et validée car les prévisions prévoyaient pour juin 1998 au plus tard le début de sa mise en œuvre. Pour l'instant le draft élaboré par le comité national de la Biodiversité est déjà au point, la validation officielle qui demeure de la compétence gouvernementale est attendue pour les prochains jours. Nous pouvons quand même dire que les objectifs de cette SNPAB sont la conservation, l'utilisation durable et le partage des bénéfices. Qu'à cela ne tienne le fait que les experts qui ont élaboré cette stratégie aient pris référence sur les programmes et plans d'actions antérieurs déjà en vigueur signifie que la gestion de notre biodiversité pour l'heure est effectuée suivant des stratégies appropriées. Dans le domaine des Forêts :

- le plan de zonage adopté en 1994 établit la distribution d'utilisation des terres pour une gestion durable
- le plan d'action forestier national qui date de 1995 est un code de contrôle de l'exploitation des ressources forestières ligneuses ou non
- le Programme National de Gestion de l'Environnement de 1996 protège la biodiversité et les écosystèmes naturels.

Dans le domaine agricole, les stratégies actuelles concernent :

- la politique de contrôle phytosanitaire (Décret de 1990)
- la réglementation sur les pesticides, la protection environnementale, la régulation de la croissance des plantes (Décret 1992) et des plans nationaux de sécurité alimentaire comme le SNAR (Système National d'Alerte Rapide) qui intervient en cas de menace de famine.

Dans le domaine des Pêches et de l'Élevage, il existe aussi des politiques relatives à la gestion de la biodiversité :

- la réglementation sur le mouvement des troupeaux pour contrôler certains croisements et éviter des maladies contagieuses (1974,1976,1984)
- la maîtrise de la biologie des poissons
- le suivi environnemental des effets de pollution (loi 1994)
- la lutte contre certaines techniques de pêche (Loi 1994).

Bref, en attendant sa validation officielle, on peut affirmer que la stratégie nationale de la biodiversité est déjà opérationnelle.

III. PROGRES SUR LA MISE EN ŒUVRE

1. Les raisons du retard de la validation de la SNPAB

1-1. Nouvelles attributions des responsabilités

La validation finale de la Stratégie Nationale de la Biodiversité est de la compétence réservée du gouvernement à qui 'il revient le choix de la forme d'adoption du document : Loi, Décret, Plan, etc...

Pour en arriver là, des étapes restent à franchir notamment la revue et la formulation de la mouture finale par les instances techniques du MINEF et du PM. Mais là ne résident pas les raisons du retard accusé. Elles sont ailleurs.

En Juin 1998, le coordonnateur national du projet NBSAP est admis à faire valoir ses droits à la retraite. En ce moment le draft provisoire est déjà prêt mais la fin des fonctions du coordonnateur entraîne un premier arrêt du processus. Au cours du mois de décembre de la même année, la désignation des responsables du SPE est suivie de la nomination du nouveau coordonnateur du projet NBSAP qu'est en même temps Chef de Division dans ledit Secrétariat Permanent. Mais trois mois plus tard, le projet GEF Biodiversité du Cameroun devient par Arrêté ministériel : « Programme de Conservation et de Gestion de la Biodiversité du Cameroun » avec parmi ses missions statutaires l'adoption de la Stratégie Nationale de la Biodiversité.

Alors que toutes ces mutations auraient dû contribuer à accélérer le processus de mise en œuvre de la NBSAP, on constate le contraire. Car jusqu'ici le nouveau coordonnateur du comité n'arrive pas encore à relancer les activités laissées par son prédécesseur.

1-2. Blocage financier

Au départ financé par le PNUE, le projet de mise en place de la NBSAP au Cameroun s'est subitement trouvé à cours de ressources suite à la mise en liquidation judiciaire inattendue de l'ex-crédit agricole du Cameroun depuis 1997. L'on estime les fonds bloqués dans cette défunte banque au compte du comité de Diversité Biologique à 30 millions de F CFA.

Les bailleurs de fonds (Banque Mondiale, PNUE) hésitent à octroyer un autre financement en ce moment. Même le Programme de Conservation et de Gestion de la Biodiversité n'a pu prévoir le soutien financier de projet dans son budget 2000.

1-3. Contraintes dans l'application

L'application de certaines actions se heurte à beaucoup d'autres contraintes dont les principales sont :

- l'insuffisance des moyens de suivi et de contrôle des prescriptions programmées ;
- la lenteur des procédures administratives qui quelquefois ne tiennent pas compte du temps comme facteur déterminant lorsqu'il est question des saisons et des variétés de forme de vie ;
- les populations locales non sensibilisées éprouvent des difficultés à comprendre les messages sur la Conservation que leur dispensent différents acteurs sur divers plans.
- L'approche participative n'a pas encore commencé à porter des fruits étant d'application récente ;
- L'absence de motivation des principaux acteurs et des agents chargés de la protection des ressources entraînent des actions à l'encontre des mesures de conservation.

2. Principaux objectifs de la SNPAB

Les différentes stratégies actuelles bien que ne constituant pas la référence de base de gestion de la biodiversité ne comportent pas moins des modèles de plans qui sont en vigueur avec des objectifs arrêtés.

Ainsi, le PAFN qui régule la politique forestière a pour principal objectif la gestion durable des forêts et l'intégration des méthodes d'agroforesterie. Quant au plan de zonage, il vise une distribution équitable des espaces en vue d'une exploitation durable des terres.

S'agissant du PNGE, son objectif majeur est la protection de toutes les composantes environnementales y compris la biodiversité.

Pour ce qui est enfin de la Stratégie Nationale de la Biodiversité encore en gestation en respect à la CDB, ses fondements cardinaux seront : la conservation, l'utilisation durable et le partage équitable des retombées issues des ressources de la Diversité biologique. En profondeur, le comité national de la biodiversité en prospectant les orientations d'une stratégie nationale et d'un plan d'action de la biodiversité au Cameroun avait esquissé un programme futur qui est intégralement présenté en annexe. Ce programme au final retient :

- cinq secteurs impliquant la biodiversité au Cameroun à savoir : la Faune et les Forêts, l'eau douce, le milieu marin et côtier, l'agriculture et le milieu microbien.
- Une série d'actions prioritaires à appliquer dans chacun des secteurs dont les principales sont : l'Evaluation, la gestion, l'exploitation, l'étude d'impact environnemental, la recherche, la formation et l'information.

Il aurait été intéressant d'évaluer la portée de ce programme au bout de cinq ans par exemple. L'ennui est que ces actions fort louables ont certes été appliquées dans certains domaines sectoriels, mais n'étant pas partie d'une stratégie nationale officielle, leur effet ne peut être apprécié que de façon diffuse.

3. Perspectives nouvelles

Au vu du nouveau contexte politique en matière d'Environnement, il y a lieu d'espérer que l'adoption de la SNPAB soit pour bientôt :

- le Plan d'Action d'Urgence du Cameroun relatif au suivi des résolutions du sommet des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale sur la Conservation et la Gestion des forêts tropicales (1999) a retenu parmi ses actions l'achèvement de l'élaboration de la stratégie nationale de conservation et de gestion de la biodiversité. Il précise que cette stratégie demeure prioritaire pour une meilleure articulation des programmes de la gestion de la biodiversité.
- Le plan d'action d'urgence définit par ailleurs les grandes orientations de la politique de conservation de la biodiversité au Cameroun accroissement des aires protégées, lutte contre le braconnage, connaissance du potentiel et de la répartition spatiale des produits forestiers non ligneux, maîtrise des systèmes d'exploitation et organisation des différentes filières d'exploitation des produits non ligneux, implication des populations à la gestion forestière, réexamen du plan de zonage.

Pour parachever la stratégie nationale de la biodiversité, il a été prévu un montant de 60 millions de FCFA provenant de sources diverses BIP, GEF, PNUE.

IV. LE SYSTEME D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. Adoption et description

C'est en 1994 que pour la première fois est mentionné le concept d'étude d'impact environnemental par la réglementation.

La Loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche en son article 16 stipule en effet que tout projet de développement susceptible d'entraîner des perturbations au milieu forestier et aquatique devrait être soumis à une étude préalable d'impact sur l'environnement.

L'avènement de la Loi 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'Environnement permettra de mieux définir et ensuite élargir la notion d'Evaluation Environnementale. L'article 4 de cette loi précise d'abord que l'Etude d'Impact environnemental est un examen systématique en vue de déterminer si un projet a ou n'a pas un effet défavorable sur l'Environnement.

Dans la suite, les responsabilités du promoteur et de l'Administration sont énoncées (articles 17, 18 et 20).

La Loi-cadre va plus loin en décrivant en détail les étapes d'une E.E à l'article 19 :

- Analyse de l'état initial du site et de son environnement
- Raisons du choix du site
- Evaluation des conséquences prévisibles de la mise en œuvre du projet sur le site et son environnement naturel et humain
- L'énoncé des mesures envisagées par le promoteur pour supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes
- La présentation des autres solutions possibles et des raisons pour lesquelles du point de vue de la protection de l'environnement le projet présenté a été retenu.

2. Place des E.E dans la réalisation des projets de développement

La portée actuelle des E.E. est évidente au Cameroun, vu l'exigence requise des organismes de financement des projets de développement d'une réalisation préalable d'étude adaptée avant tout début de travaux. La Banque Mondiale, l'Union Européenne et d'autres bailleurs de fonds restent fermes là dessus : tout programme, plan ou projet susceptibles d'entraîner des retombées néfastes sur l'environnement naturel ou humain doit d'abord faire l'objet d'une Evaluation environnementale suivant les modalités de la loi-cadre sur la Gestion de l'Environnement.

Sont pris en compte la construction, l'entretien et l'exploitation des infrastructures concernées ; les effets directs et indirects, positifs et négatifs.

3. Conditions légales pour l'E.E

Tout en se référant sur les dispositions de la loi-cadre relative à la Gestion de l'Environnement, les E.E. sont réalisées suivant des termes de référence élaborés par l'Administration compétente.

Sont largement prises en compte les politiques sectorielles du domaine concerné. Exemple : Stratégie Sectorielle des Transports, Programme minier, Plan de Gestion de l'Eau etc... ; car ceux-ci influencent la finalité de l'E.E engagé.

L'autre donnée fondamentale concerne la conduite de l'Etude exigée par l'organisme qui finance le projet. En effet à la Banque Mondiale ou l'Union Européenne, des modèles de présentation des rapports d'E.E ont cours.

Quoiqu'il en soit tout E.E. devrait faire ressortir les points ci-après :

- la description du site
- l'inventaire du milieu biophysique
- la description du projet
- l'évaluation des impacts
- les mesures d'atténuation, de suppression ou de compensation
- le programme de surveillance et de suivi.

Ce canevas peut-être plus ou moins approfondi suivant qu'il s'agisse d'une E.E.S. ou d'une E.I.E ; tout dépend de l'ampleur des travaux et de leur impact sur l'environnement.

Les termes de référence font objet d'un appel d'offres public que soumissionnent les structures compétentes : Bureaux d'Etudes, Consultants etc... Dès la sélection du candidat jugé apte à réaliser l'E.E, les procédures administratives de contrat ou de financement suivront aussitôt. La suite reste déterminée par le respect des dispositions conclues entre le consultant et l'Administration publique.

V. MISE EN ŒUVRE DE L'E.E.

1. Intégration progressive

L'application des procédures d'E.E est de récente date au Cameroun, car la première mention d'une disposition réglementaire requérant les E.E dans les projets de développement remonte à 1994 (Loi 94/01 du 20 janvier 1994). Mais malgré cette prescription de la loi forestière, il faudrait attendre l'adoption du PNGE et surtout la promulgation de la loi-cadre relative à la gestion de l'Environnement en 1996 pour voir des indications plus détaillées du système d'E.E A partir de ce moment, l'exigence de réalisation d'une E.E est désormais intégrée dans divers projets de développement. Les E.E en même temps qu'elles conditionnent dorénavant les procédures de réalisation des grands travaux, deviennent un préalable des organismes de financement extérieurs tel que la Banque Mondiale et l'Union Européenne qui en exigent avant tout appui de leur institution. Les E.E ne ralentissent pas les procédures d'accord de développement mais réaffirment l'importance de la prise en compte des aspects environnementaux dans la planification territoriale et les orientations de la politique gouvernementale.

2. Défaillance de contrôle

S'agissant de la révision du contrôle et du suivi des plans de gestion environnementale élaborée à la suite des E.E, on peut observer quelquefois des défaillances dans la mise à effet . Ceci s'explique par l'inadéquation entre les recommandations du consultant, auteur de l'E.E. et les capacités existantes en terme d'institutions compétentes, expertise du personnel et attributions statutaires. Le Plan de Gestion environnemental peut bien définir les tâches du suivi environnemental et identifier les institutions responsables de l'exécution de ces tâches, mais il arrive que peu manque d'organisation interne, de personnel qualifié ou de moyens financiers le suivi environnemental soit laissé pour compte. L'espoir demeure cependant que cette carence sera bientôt comblée, car la plupart des Ministères impliqués dans la Protection

de l'Environnement sont en train de se doter des structures spécialisées et de former leur personnel en conséquence.

3. Influence des E.E dans les décisions politiques

Il s'est toujours posé au Cameroun comme partout ailleurs la question du choix difficile entre la protection de l'Environnement et le développement. Les E.E auront contribué à lever les équivoques de ce qui apparaissait comme un frein au développement.

Concernant la biodiversité, les E.E ont permis au gouvernement de réhabiliter des aires protégées, de sauvegarder les écosystèmes fragiles et de préserver les espèces animales et végétales rares.

Quant aux autres aspects environnementaux et sociaux que sont l'économie, la culture, la santé, les technologies etc... , leur prise en compte dans le système d'E.E a contribué à leur accorder toute l'importance méritée dans les orientations politiques.

4. Impacts sur la Biodiversité

La prise en compte des impacts des projets sur la biodiversité apparaît dans le libellé des différents termes de référence des Etudes des projets de développement au Cameroun. En raison de la richesse de nos ressources biologiques et de la protection réglementaire dont elles sont l'objet, le système d'E.E en cours accorde une place prioritaire aux possibles effets des projets sur leur pérennité. Ainsi, quelque soit le type d'E.E (EES ou EIE), l'auteur de l'étude est d'abord tenu en décrivant le site à l'état initial de faire ressortir l'existence ou non des aires protégées, des espèces animales ou végétales menacées, des écosystèmes fragiles, des habitats sensibles, des populations autochtones. Il doit ensuite énumérer l'ensemble des impacts actuels ou futurs, directs ou indirects, positifs ou négatifs et proposer également les mesures d'atténuation, de compensation ou le cas échéant d'autres solutions alternatives au projet.

VI. BIODIVERSITE ET E.E

1. Conduite des E.E.

Les impacts potentiels sur la biodiversité déterminent le besoin d'une E.E. surtout lorsque le site du projet est d'avance reconnu abriter une aire protégée (Parc, Réserve, Sanctuaire) ou avoir des espèces protégées ou menacées. La richesse biologique étendue du Cameroun est telle que la plupart des E.E. traitent des retombées sur la biodiversité . A cet effet, on dispose de toutes les données requises qui se présentent sous forme de :

- listes des espèces animales et végétales protégées
- listes des espèces menacées de disparition
- listes et cartes des principaux habitats naturels
- cartes des différentes aires de conservation des ressources fauniques et des sites critiques pour la conservation des forêts.

Ceci explique que les termes de références des E.E. en cours actuellement au Cameroun comportent toujours un volet important d'évaluation des impacts sur la biodiversité.

Les composants de la biodiversité ciblés sont généralement les espèces et leur habitat naturel. Les E.E. prennent en compte les effets induits pouvant provenir des régions voisines du site après l'exécution du projet (impacts indirects).

Les données disponibles de la biodiversité permettent de procéder à une évaluation et de proposer des mesures d'atténuation significatives. Cependant, le manque d'information plus approfondies comme des inventaires actualisés biaise parfois les appréciations.

L'identification des impacts sur la biodiversité concerne globalement la flore et la faune de la région, les habitats naturels, les espèces protégées, les espèces menacées ou rares, les écosystèmes fragiles, les aires protégées. Evidemment, l'importance de la richesse biologique de la zone d'étude influence l'ampleur de l'E.E. Les régions abritant les aires protégées (Parc, Réserve, Sanctuaire) ou les sites d'écologie sensible donnent lieu à une E.I.E., tandis que les autres se prêtent plus à une EE.S.

2. Système d'Evaluation des Impacts

Les études d'impact au Cameroun sont pour l'instant conduites suivant les articles 17 et 19 de la loi-cadre, relative à la Gestion de l'Environnement qui soumettent les projets aux études d'impact pour évaluer les incidences sur l'équilibre écologique et énumèrent les indications que doit obligatoirement comporter une E.E.

S'agissant du cas spécifique des impacts sur la biodiversité, cette loi n'entre pas dans les détails. Tout comme la loi portant régime des forêts, de la faune et de la pêche qui présente une étude d'impact préalable à tout projet susceptible de porter atteinte à la protection de la biodiversité, mais il n'y est pas donné plus amples explications.

En dehors de ces deux lois, certains secteurs d'activités disposent des normes particulières auxquelles se réfèrent les consultants exécutant les E.E. Ex : Directives de prise en compte de l'environnement dans l'entretien routier du Ministère des Travaux Publics.

Au delà de ces références, il est vrai de portée globale sur les E.E., celles-ci sont menées selon les cas soit sur la base de la Directive Opérationnelle 4 : 01 Evaluation Environnementale de la Banque Mondiale, soit conformément aux procédures et à la méthodologie d'Evaluation des Impacts développées par la Commission Européenne et les pays ACP dans le cadre de la 4^{ème} Convention de Lomé.

Il ressort de ce qui suit que les impacts sur la biodiversité bien que pris en considération n'ont pas une référence spécifique. Pour l'instant, ils font partie intégrante des autres aspects environnementaux abordés pendant les E.E. Le besoin d'une Stratégie appropriée est réel.

3. Suivi Environnemental

Suite aux études d'évaluation des impacts sur la biodiversité, les mesures d'atténuation sont élaborées en conséquence compte tenu de la politique gouvernementale nationale de Conservation et des exigences universelles de Protection des ressources naturelles.

Les mesures d'atténuation une fois approuvées par l'Administration sont immédiatement exécutoires.

Cependant il faut souligner l'absence en ce moment des décrets et textes d'application à la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement qui devraient préciser plus en détail le cadre de mise en œuvre du suivi environnemental. Malgré ce vide juridique, le contrôle dans les différents plans de gestion environnemental des indicateurs du Statut de la biodiversité.

Comme exemples d'atténuation efficaces sur la biodiversité au Cameroun nous pouvons citer :

- la modification du tracé du pipeline pétrolier Tchad-Cameroun qui devait initialement passer par une Réserve forestière à l'Est du pays et dont l'itinéraire a été contourné pour sauvegarder la richesse biologique tel que l'avait proposé l'E.E.
- l'interdiction depuis l'an 2000 du transport du gibier braconné par le train qui constituait avant cette date l'unique moyen utilisé par les braconniers pour écouler leur produit dans les grandes villes. Ceci a contribué à un ralentissement perceptible de la destruction de la faune des régions desservies par le train comme l'avait proposé une E.E .
- la création de plusieurs aires protégées dans des régions où la biodiversité était menacée de disparition à cause de la déforestation industrielle.

Ces exemples démontrent bien que les gouvernants tiennent compte de la place de la Biodiversité dans les prises de décision et qu'en plus les E.E ont produit des données de biodiversité plus actualisées dont se sont servi les pouvoirs publics pour planifier certaines activités de développement. Les exemples les plus marquants concernent les projets de construction des routes.

VII. EXEMPLES ILLUSTRATIFS

CAS I

1. **Localisation** : Toutes les régions du Cameroun
2. **Personne ressource** : BUURSINK/RCM
3. **Proposition** : Evaluation Environnementale Sectorielle des Transports du Cameroun
4. **Alternatives** : Modifications éventuelles dans le choix des sites de construction futures des infrastructures lorsqu'ils se trouvent dans les zones d'écologie sensible, les aires protégées ou les habitats naturels des espèces protégées. Le tracé des routes peut-être dévié. Par contre si l'aire protégée avait déjà été envahi par l'infrastructure de transport comme le chemin de fer, celle-ci est déclassée et une autre créé à proximité pour compenser la perte.
5. **Caractéristiques de la biodiversité**
La biodiversité du Cameroun se caractérise par sa variabilité. Le pays est couvert de savanes et de forêts, présente des plaines, des montagnes et un vaste littoral. La faune riche et multi spécifique comprend entre autres des espèces menacées comme l'éléphant, le gorille, le chimpanzé, le rhinocéros noir, l'autruche et la girafe. Le Cameroun physique est un condensé de l'Afrique où se retrouve la presque totalité des composantes bio écologiques du continent : forêts équatoriales, mangroves littorales, savanes arbustives, steppes arborées.
6. **Données de la biodiversité**
Les chiffres ont été présentées à l'introduction. Rappelons que sont disponibles :
 - les listes des espèces végétales (9000), des mammifères (409), d'oiseaux (1000), des poissons (542) et des papillons (1050)
 - la liste et la carte des 7 principales régions écologiques
 - la liste et la carte des aires protégées de la faune et des sites de conservation des forêts
 - le plan de zonage

Plusieurs sources d'informations existent : Documents (Guides, ATLAS, Publications) disponibles soit dans les Ministères en charge de la biodiversité (MINEF, MINREST, MINEPIA) soit dans les librairies publiques).

7. Processus d'E.E.

Dans l'étude, le consultant analyse d'abord la situation environnementale du secteur des transports et constate qu'en dehors des transports routier et maritime, les sous-secteurs ferroviaire et aérien ne prennent pas en considération les aspects environnementaux dans leur gestion actuelle.

Par la suite, les impacts environnementaux de chaque sous-secteur des transport sont répertoriés. Il en ressort concernant la biodiversité les effets ci-après : la dislocation et la perturbation des écosystèmes, la disparition des espèces protégées, la destruction des populations animales et végétales, l'exploitation abusive et illégale des forêts, le braconnage, la destruction de la faune aquatique, l'altération des habitats naturels , la dégradation de la qualité de l'eau, la modification de la flore et de la faune de la mangrove, la fuite des animaux de leur gîtes naturels, la pollution des milieux naturels.

Enfin, le consultant propose des mesures d'atténuation pour répondre aux différents impacts environnementaux identifiés précédemment. Ceci est contenu dans un Plan de Gestion Environnementale. En voici quelques repères relatifs aux impacts sur la biodiversité :

- Procéder aux Etudes d'Impact avant chaque projet de construction
- Elaborer des plans d'aménagement préservant la biodiversité
- Aménager des passerelles pour les animaux dans les zones sensibles traversées par la route
- Renforcer les mesures de lutte contre le braconnage et promouvoir l'élevage et la pisciculture
- Effectuer un suivi de la salinité de l'eau
- Incorporer le paysage lié à l'écosystème dans le site de construction.

8. L'Etude a considéré les valeurs de la biodiversité que sont surtout les écosystèmes sensibles (habitats naturels, aires protégées) et les espèces menacées ou rares. Elles ont été obtenues lors des descentes sur le terrain dans les documents ou d'après les témoignages.
9. L'expertise utilisée par le consultant pour étudier la biodiversité est acceptable au vu des résultats obtenus et des conclusions pertinentes.
10. Les omissions qu'on peut relever s'agissant des impacts sur la biodiversité sont les estimations quantitatives des effets relevés. L'étude ne fournit pas des données chiffrées.
11. L'étude mentionne en plus des impacts négatifs du transport, quelques impacts indirects positifs du transport sur la biodiversité . Il s'agit de la facilitation des activités de tourisme et de recherche dans les sites naturels plus accessibles grâce aux réseaux de transport.

CAS II

1. **Localisation** : Extrême-Nord, Ouest, Centre et Sud
2. **Personne ressource** : INGEROP/ERE DEVELOPPEMENT
3. **Proposition** : Etude d'impacts environnemental du Programme d'Appui Institutionnel pour la décentralisation de l'Entretien des routes rurales
4. **Alternatives**

Le projet concerne la réhabilitation et l'entretien des pistes déjà existantes. Les alternatives possibles sont des modifications éventuelles du tracé des routes qui perturberaient des écosystèmes sensibles.
5. **Caractéristiques de la Biodiversité**

L'Etude implique trois des grandes régions écologiques du Cameroun

 - la zone de l'Extrême-Nord se trouve dans le domaine soudano sahélien où abonde la savane arbustive avec comme principales essences : l'acacia albida, le jujubier et le tamarinier. La zone abrite un parc national et deux réserves pauvres en potentiel faunique : quelques oiseaux, antilopes et singes. De nombreux sites regorgent encore une richesse biologique qui est l'objet de quelques projets de classement en cours ;
 - la zone Ouest située en région des plateaux et des montagnes est le domaine des pluies abondantes propice à une végétation épaisse. Beaucoup de forêts naturelles ont disparu au profit des forêts anthropiques. On retrouve cependant des reliques de la forêt biafréenne, de la forêt semi-décidue et des savanes péri forestières. La biodiversité originelle était riche si l'on en juge par le classement d'une dizaine d'aires protégées actuellement occupée par la population. Beaucoup d'espaces sont l'objet des reboisements par les plantations d'Eucalyptus. La faune sauvage a presque totalement disparu, mais l'avifaune reste importante ;
 - la zone Centre et Sud est en pleine forêt équatoriale caractérisée par la forêt dense humide semi caducifoliée et la forêt dense humide sempervirente . Ces formations végétales sont l'objet d'une dégradation intense à cause de la surexploitation des ressources ligneuses et de la culture itinérante sur brûlis. Les essences forestières sont parmi les plus prisées sur le commerce : Moabi, Sapelli, Ayous, Doussié etc...L'importance de la biodiversité est pourtant remarquable d'où la création de certaines aires protégées dans une région considérée comme l'une des plus riches du pays. On y retrouve des mammifères des reptiles, des oiseaux, des poissons d'espèces variées, Eléphant, Buffle, Gorille, Chimpanzé, Sitatunga, Calao, Touraco, Perroquet, Python etc... Cette faune devient de plus en plus rare à cause du braconnage et de la destruction des habitats naturels.
6. **Données de la Biodiversité**

Les informations relatives à la diversité biologique des zones d'étude ne concernent que les espèces animales et végétales présentes. Aucun inventaire n'a été fait pour fournir des données chiffrées. Donc au plus on peut avoir :

 - la carte du milieu naturel de chaque région
 - la carte de délimitation et les superficies des aires protégées.
 - Le plan de zonage
 - Les sources d'information existent : Documents (Guides, Atlas, Rapport, publication diverses.

7. Processus d'E.E

Le consultant présente sur étude d'évaluation en cinq point

- la description de l'état initial de chaque site concerné par l'examen des milieux physiques biologique humain et des contraintes liées au milieu naturel. Il évoque aussi la présence des organismes d'intervention.
 - La description des travaux d'entretien routier qui explique la technologie appliquée , les matériaux utilisés et les avantages dans l'exploitation des ouvrages.
 - L'identification des impacts sur l'environnement et la proposition des mesures d'atténuation, de compensations ou de bonification. Il est fait une distinction entre les impacts directs et indirects d'une part, les impacts positifs et négatifs d'autre part. S'agissant de la biodiversité, il en ressort que les impacts directs négatifs sont négligeables, les travaux de réhabilitation des pistes ne créant pas de nouveaux effets sur la faune et le défrichement de la végétation des abords étant contrôlable. Par contre les impacts indirects négatifs sont nombreux et à chacun le consultant associe une mesure de compréhension.
- Braconnage <=> Formation du personnel et surveillance
 - Dégradation des formations végétales et des plantations agricoles <=> concertation avec les populations
 - Perturbations de l'écosystème <=> respect de la réglementation
 - Prélèvement illégal de la flore et de la faune <=> renforcement de la surveillance

Les quelques impacts indirects positifs énumérés sont :

- la facilitation de la commercialisation des denrées agricoles et l'approvisionnement en intrants ;
 - la surveillance du milieu vis à vis des prélèvements illégaux de la flore et de la faune.
- L'organisation à mettre en place pour assurer la bonne prise en compte de la protection de l'Environnement à travers :
 - d'une part des actions éducatives de sensibilisation et de mobilisation concernant les administrations décentralisées, les élus locaux, les entreprises locales et la population ;
 - d'autre part un suivi environnemental des travaux qui se fera préalablement aux travaux (EES), pendant les travaux (contrôle environnemental) et pendant les périodes d'entretien courant (suivi des indicateurs).
 - les méthodes de suivi environnemental du programme qui sont le cadre institutionnel actuel, l'assistance technique requise, le budget correspondant aux prestations programmées.

8. Les valeurs de la biodiversité ont été profondément prises en considération dans l'Etude : Aires protégées, zones d'écologie sensibles, écosystèmes fragiles, espèces protégées. Elles ont été obtenues lors des descentes sur le terrain , dans le rapport des études précédentes et après interviews des populations ou des autorités locales.
9. Les techniques de l'étude de la biodiversité utilisées par le consultant répondent aux normes en vigueur, les résultats obtenus démontrent de l'adéquation en termes de durée et de qualification du personnel.

10. Les omissions que nous relevons sont l'absence d'une estimation quantifiée des impacts pour mieux juger du degré de ceux-ci .
11. Les impacts sur la biodiversité sont positifs dans certains cas et négatifs dans d'autres.

VIII. PERSPECTIVES POUR UNE GESTION DURABLE ET EFFICACE DE LA BIODIVERSITE

1. Améliorations du système d'E.E

Le système d'E.E actuellement en vigueur au Cameroun nécessite un renforcement de ses capacités si l'on veut accroître la considération de la biodiversité.

1-1. Le cadre juridique

Il faut le rappeler, le SEE prend appui principalement sur deux lois :

- la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.
- La loi 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'Environnement.

Bien que la loi portant régime des forêts, de la faune et de la pêche mentionne que tout projet de développement susceptible d'entraîner des perturbations en milieu forestier ou aquatique faille être subordonné à une étude préalable d'impact sur l'environnement ; elle ne fournit aucune indication sur les modalités d'application de l'évaluation des impacts sur la biodiversité. Le Décret d'application du 23 août 1995 qui réaffirme cette disposition de la loi déclare toute simplement que l'Etude d'impact est réalisée par le demandeur suivant les normes fixées par l'Administration chargée de l'Environnement . S'agissant donc de la loi-cadre relative à la gestion de l'Environnement sensée étayer davantage la question , elle réitère certes l'obligation d'une étude d'impact préalable à tout projet susceptible d'avoir des incidents sur l'équilibre écologique de la région en donnant notamment les indications que devrait comporter cette étude à savoir :

- l'analyse de l'état initial du site ;
- l'évaluation des impacts prévisibles ;
- l'énoncé des mesures d'atténuation ;
- l'estimation des coûts ;
- la présentation d'autres solutions.

Mais ceci n'est qu'une canevas global qui plus est, renvoie les modalités d'application à un décret qui est toujours attendu à ce jour. Le système d'E.E actuel souffre d'un vide juridique aggravé par l'inexistence d'une stratégie formelle de gestion de la biodiversité qui tarde à voir le jour.

La solution ici est l'élaboration et l'adoption au plutôt d'un décret d'application fixant les modalités d'étude d'impact environnemental dans lequel tous les détails des impacts et des alternatives sur la biodiversité seront fournis. Ce qui évitera l'impression actuelle d'une considération superficielle pour ne pas dire parfois subjective des problèmes de la biodiversité .

1-2. Le cadre institutionnel

Le Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF) est de par ses attributions la principale institution gouvernementale à charge de la gestion des ressources biologiques. Il devrait de ce fait coordonner les différentes études environnementales, ce d'autant plus que tous les projets de développement en cours au Cameroun empiètent l'intégrité de la Diversité biologique du pays. Malheureusement et pour des raisons qui nous restent inconnues, le MINEF reste absent de la plupart des processus d'étude d'impact. Par contre c'est le Ministère des Travaux Publics (MINTP) qui s'implique et supervise toutes les études d'impact des travaux d'infrastructure sur l'Environnement. Seulement, l'expertise du MINTP est davantage versée dans les travaux de construction et d'entretien des infrastructures et des ouvrages, d'où la faible considération portée aux problèmes de la biodiversité dans beaucoup d'E.E.

Il est temps que le MINEF assure son rôle de planification des stratégies de gestion durable des ressources naturelles. Les autorités du MINEF doivent intervenir dans tous les processus d'E.E afin que la biodiversité ne soit plus traitée de façon sommaire et superficielle et que le contrôle et le suivi environnemental soient assurés.

1-3. La formation

Si le système d'E.E du Cameroun n'a pas encore atteint sa vitesse de croisière ou son efficacité optimale, c'est aussi dû à l'insuffisance des spécialistes nationaux en la matière. Le besoin d'une formation des cadres nationaux est urgent car trop souvent, il faut faire recours à une assistance technique étrangère qui en plus qu'elle est onéreuse, ne maîtrise pas toujours à souhait les données locales sur la biodiversité.

1-4. La vulgarisation

D'évolution lente et tardive, la prise en compte de la biodiversité à l'instar des autres aspects environnementaux par les promoteurs de projet de développement reste encore peu divulguée. Il est surprenant que même le MINEF qui coordonne pourtant les différentes opérations d'exploitation industrielle des forêts ne se préoccupe pas tant de la prise en compte par les opérateurs, des retombés de ces activités sur la diversité biologique.

2. Autres mécanismes

Les impacts sur la biodiversité pourraient avoir une portée significative de nature à influencer sur les plans développement si d'autres mesures étaient adoptées. Nous suggérons ce qui suit :

- inventaire faunique et floristique : demander à tout promoteur d'un projet de développement susceptible de perturber la biodiversité de faire procéder à l'inventaire actuel du potentiel biologique de la zone concernée afin d'avoir non seulement une estimation quantifiée des impacts mais aussi des mesures d'atténuation le plus réaliste possible ;
- prise en charge des dommages :appliquer le principe de pollueur, payeur, en instruisant au promoteur du projet de s'acquitter de tous les frais équivalents aux dégâts prévisibles sur la biodiversité. Cela peut se faire sur la base des taxes d'abattage aussi bien des animaux que des arbres préalablement inventoriés ou alors suivant un taux forfaitaire fixé par l'Administration des FINANCES

IX. CONCLUSIONS FINALES

Malgré son adoption et sa prise en compte tardives dans les procédures d'exécution des projets de développement, le système d'E.E a sensiblement contribué à la préservation de la Biodiversité au Cameroun. Avant l'introduction des études d'impact environnemental, la conservation des ressources naturelles n'était pas une donnée à même de modifier les plans des travaux où ne prévalaient que les préoccupations socio-économiques. Aujourd'hui, on dénombre moult exemples où des chantiers ont été arrêtés, des itinéraires de routes déviées au profit d'une aire de conservation de la biodiversité ; ou d'une zone à écologie sensible dont la présence préalable a été volontairement occultée par des décideurs peu soucieux de la préservation des richesses biologiques. Les résultats sont édifiants : création de réserves, parcs et sanctuaires pour limiter l'extension des unités d'exploitation forestière, déclassement puis classement d'aires protégées envahies par la population humaine. Même si les statistiques ne sont pas disponibles, il est évident que le système d'E.E a permis de sauvegarder un potentiel important de la biodiversité.

Quant à la stratégie de la biodiversité, son élaboration étant en cours, on ne peut guère apprécier son impact attendu sur le système d'E.E. Cependant, nul doute que l'influence de cette stratégie sera positive sur l'efficacité des E.E. On peut pour cela regretter que pour l'instant subsistent des vides juridiques qui ne garantissent pas à souhait les intérêts de la biodiversité dans les études d'impact. En l'absence des détails sur les composantes et l'ampleur des impacts à relever, il est difficile que la valeur de la biodiversité soit appréhendée dans toute son acception.

Actuellement, le processus d'E.E disponible et applicable au Cameroun n'aborde pas les impacts sur la biodiversité d'une manière directe et profonde. Il ne comporte pas les valeurs pertinentes de la biodiversité. C'est au consultant chargé d'exécuter l'étude d'impact d'apprécier les données à prioriser et à proposer aux décideurs. D'où quelquefois des aberrations constatées lorsque par aventure l'expert retenu n'a pas de connaissance approfondie en matière de biodiversité. Cela s'explique car il n'existe pas pour le moment des valeurs de référence précises, des standards d'appréciation pertinents et consensuels pour toutes les parties prenantes.

Mais somme toute le bilan de l'apport du système d'E.E sur la conservation de la biodiversité demeure appréciable au Cameroun. Si on peut déplorer le manque de suivi environnemental parfois pour insuffisance de moyens financiers ou par faiblesse des structures institutionnelles à charge, si on a eu à regretter quelquefois que les propositions techniques ne soient pas rigoureusement appliquées pour des raisons souvent socio-politiques, si enfin de compte la stratégie de conservation de la Biodiversité du Cameroun encore en gestation ne produit pas tous les résultats escomptés sur la pérennisation des ressources ; des succès existent au delà de quelques manquements.

On peut retenir en résumé que s'il y a eu des échecs sur le système d'E.E. au Cameroun, cela tient de la responsabilité des dirigeants parfois peu animés de la motivation à la conservation de la biodiversité. Le problème ici est celui du choix des options de développement où la priorité des richesses biologiques n'a pas toujours prévalu dans l'esprit de certains décideurs politiques. On a vu ainsi au grand jour des autorisations d'exploitation forestière octroyées en pleine réserve forestière. Font autant que certaines lites politiques ont sans corps férir encourage à l'occupation illégale des Parcs nationaux par la population .

Cependant parmi les actions classées comme succès des E.E., il y a l'aboutissement de certains projets de classement des aires protégées longtemps bloqués. Mais on ne cessera surtout pas de se rappeler de l'arrêt des travaux suivi par après d'une modification importante

du tracé du Pipeline pétrolier Tchad Cameroun en 1999 à cause du Massif forestier de l'Est Cameroun qui avait fallu être détruit n'eut été les révélations de l'étude d'impact. Le cas est resté mémorable et exemplaire car il aura fallu la pression des bailleurs de fonds extérieurs et des ONGs pour contraindre le gouvernement à respecter les résolutions de l'E.E.

RECOMMANDATIONS

Au terme de cette analyse sur la situation de l'intégration de la biodiversité dans les processus d'évaluation environnementale au Cameroun, nous recommandons :

- 1- l'Elaboration d'un Décret d'application à la Loi-cadre fixant les modalités sur les Etudes d'Impact Environnemental ;
- 2- l'Elaboration d'un Arrêté Ministériel fixant les modalités d'intégration de la Biodiversité dans les processus d'Evaluation Environnementale ;
- 3- l'Adoption de la Stratégie Nationale sur la Conservation et la Gestion de la Biodiversité et son Plan d'Action ;
- 4- la détermination des indicateurs d'appréciation de l'ampleur des impacts sur la Biodiversité sous forme de clauses types.

BIBLIOGRAPHIE

| Editeur Date | Titre | Ville de Publication |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Anonyme 1994 | Loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche | Yaoundé |
| Anonyme 1996 | Loi n°96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la Gestion de l'Environnement | Yaoundé |
| Anonyme 1995 | Décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des Forêts | Yaoundé |
| Anonyme 1995 | Décret n°95/466/PM du 20 juillet 1995 Fixant les modalités d'application du Régime de la Faune | Yaoundé |
| BUURSINK/ 1998 RCM | Evaluation Environnementale Sectorielle des transports au Cameroun | Yaoundé |
| BUURSINK/ 1998 RCM | Evaluation Environnementale de la mise en concession des chemins de fer au Cameroun | Yaoundé |
| INGEPOPIERE 2000 Développement | Etude d'Impact Environnemental préalable du Programme d'Appui Institutionnel pour la décentralisation de l'Entretien des routes rurales | Yaoundé |
| BUURSINK/ 1999 RCM | Renforcement des capacités de Gestion Environnementale dans le secteur Pétrolier au Cameroun | Yaoundé |
| ECTA-BTP 1998 | Volet Environnement/Travaux d'Entretien | Yaoundé |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| TECSULT 1997 | Etude de Plan de Limitation des Impacts Environnementaux de L'Entretien routier | Yaoundé |
| Internationale Ltée | | |
| Ministère de 1995 | Programme d'Action Forestier National du Cameroun : Document de politique forestière | Yaoundé |
| l'Environnement et des Forêts | | |
| Ministère de 1996 | Plan National de Gestion de l'Environnement PNGE, Vol I | Yaoundé |
| l'Environnement et des Forêts en collaboration avec le PNUD et la Banque Mondiale | | |
| WWF- Fonds 1996 | la Convention sur la Diversité biologique Perspectives pour la mise en oeuvre | Gland |
| Mondial pour La Nature | | |
| Ministère de 1999 | Cameroon Important Birdst Areas Project | Yaoundé |
| l'Environnement et des Forêts Bindlife International | | |
| Ministry of 1997 | Convention on Biological diversity National Report | Yaoundé |
| Environment and Forestry – United Nations Environment Programme | | |
| Deutsche Gesellschaft für 1999 | Biodiverity and Development | Bonn |
| Technische Zusammenarbeit | | |
| J.VIVIEN 1991 | Faune du Cameroun: Guide des Mammifères et Poissons | Yaoundé |